



Club bouliste

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 février 2007

L'interdiction de fumer s'exerce t'elle dans un club bouliste dit Privé mais régi sous la loi association 1901 ?

Réponse :

- La circulaire du ministre de la santé et le code de la construction et de l'habitation désignent les espaces clos et couverts de ces lieux comme accueillant du public visé à l'article R. 3511-1 du code de la santé publique : Il y est donc interdit de fumer.
- Si le club accueille des mineurs, cette interdiction s'étend aux parties non couvertes et l'installation de fumeurs dans les parties couvertes n'y est pas autorisée.